

RÉSOLUTION
2022-076

AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a déposé une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 159 997,77 \$ en date du 8 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Commission municipale du Québec approuve la liste déposée comprenant les chèques 72 960 à 72 995 et les prélèvements 1 152 à 1 205, totalisant un montant de 159 997,77 \$, et en autorise le paiement auprès des fournisseurs.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président